

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BERGERAC - 2401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 07/08/2024 - 1876 - 2009 B 00289 - 515 006 096 - A2S ENERGIE

« **A2S ENERGIE** »

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

AU CAPITAL DE 1.000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : Le Repos

24240 ROUFFIGNAC DE SIGOULES

515.006.096 RCS BERGERAC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 27 JUILLET 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le Samedi vingt-sept Juillet à quatorze heures,

Les associés de la Société A Responsabilité Limitée « **A2S ENERGIE** », au capital de MILLE EUROS, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est situé à ROUFFIGNAC DE SIGOULES (Dordogne) « Le Repos ».

Se sont réunis au siège social sur convocation verbale faite par le Gérant.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Eric BEZE**, Gérant.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement UNE PART sociale, ci... 1 Part

Le Président de séance constate que sont également présents à la réunion :

- **La S.A.R.L. "FINANCIÈRE A2S"**

propriétaire de CINQUANTE PARTS sociales, ci..... 50 Parts

. Représentée par Monsieur Eric BEZE, Gérant.

- **Monsieur Thomas BEZE**

propriétaire de QUARANTE-NEUF PARTS sociales, ci..... 49 Parts

Total des parts possédées par les associés présents ou représentés
ayant le droit de vote..... 100 Parts

Le Président de séance constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux-tiers des parts sociales.

Paraphes



Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Poursuite de l'activité,
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Après diverses discussions, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

POURSUITE DE L'ACTIVITE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. L.223-42 du Code de Commerce et des dispositions de la Loi n° 81-1162 du 30 Décembre 1981 et après avoir entendu l'exposé du Gérant, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société mais de poursuivre l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer partout où besoin sera les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quatorze heures trente, après qu'ait été rédigé le présent procès-verbal par le Gérant et signé par les associés présents.

LE GERANT

M. Eric BEZE

LES ASSOCIES

La S.A.R.L. "FINANCIÈRE A 2 S"
Représentée par M. Eric BEZE

M. Thomas BEZE